ÉVALUATION D'ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DU TOULADI

Nouveautés pour les pêcheurs dès 2026

Bâtir l'avenir

Québec



Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion des espèces aquatiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04429-6 (version PDF)

© Gouvernement du Québec – 2026

Contexte

Le Plan de gestion du touladi, entré en vigueur en 2014, vise à assurer la conservation et la mise en valeur des populations de touladi au Québec. Le touladi, ou « truite grise », est une espèce emblématique des plans d'eau québécois qui est historiquement reconnue pour sa taille impressionnante. Cependant, le touladi demeure particulièrement sensible à la surexploitation en raison de sa croissance lente et de sa maturité sexuelle tardive. Le plan de gestion se traduit par la poursuite des objectifs suivants :

1. Optimiser le rétablissement des populations de touladi du sud du Québec;

2. Maintenir l'attrait du Nord pour les pêcheurs en préservant la qualité de la pêche tout en assurant le maintien du potentiel reproducteur;

3. Améliorer la qualité de la pêche au touladi.

Après un premier bilan réalisé en 2020, qui confirmait la pertinence de prolonger le plan de gestion avec les modalités d'exploitation en place, une deuxième révision du plan de gestion a été amorcée en 2024 par les biologistes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec les partenaires fauniques et les communautés autochtones. Cet exercice visait à dresser le bilan de l'état des populations des dernières années et à ajuster, au besoin, les modalités réglementaires de pêche. Il visait également à assurer l'atteinte des objectifs de gestion, notamment celle des populations de touladi en santé et une belle qualité de pêche, tout en visant la simplification réglementaire.



Illustration : Paul Vecsei

Bilan

Les tendances observées dans l'état des populations au cours des dernières décennies sont globalement positives. Les mesures apportées dans le cadre du plan de gestion en 2014 ont permis une protection accrue, mais ces tendances invitent également à la prudence. L'analyse des données récoltées depuis la fin des années 1980 démontre que les mesures de protection instaurées par le passé ont porté fruit. On observe une augmentation convaincante de l'abondance des touladis et de la taille moyenne des prises depuis 1988. De plus, le potentiel reproducteur, c'est-à-dire l'abondance et la taille des femelles matures, s'est amélioré, ce qui reflète une résilience accrue dans la capacité de rétablissement des populations. L'augmentation de ces indicateurs est associée à un taux de mortalité plus faible chez les populations de touladi en raison de la diminution du prélèvement par la pêche. Ainsi, les premières mesures mises en place dans le cadre du plan tactique de 1993 ont favorisé la survie des touladis.

Cependant, depuis le début des années 2010, on observe plutôt une stabilisation du rétablissement. La progression du nombre de populations considérées comme à l'équilibre plafonne (figure 1). Bien que l'état de situation global de l'espèce soit meilleur qu'il y a 30 ans, la progression des indicateurs a ralenti. La pression de pêche actuelle, combinée aux changements environnementaux, nécessite donc des ajustements ciblés pour éviter, minimalement, un retour en arrière. Préférablement, on souhaite conserver nos gains du passé et retrouver une tendance à l'amélioration dans l'état des populations de touladi.



Faits saillants

- **Abondance en hausse :** L'abondance du touladi a augmenté, signe que les populations sont plus abondantes qu'avant le plan tactique mis en œuvre en 1993.
- **Poissons plus gros :** La taille moyenne des touladis a augmenté, offrant une meilleure qualité de pêche.
- **Ralentissement récent :** Bien que le taux de mortalité ait diminué, son niveau actuel et les risques associés aux changements climatiques demeurent des facteurs limitants pour atteindre l'équilibre dans plusieurs plans d'eau.

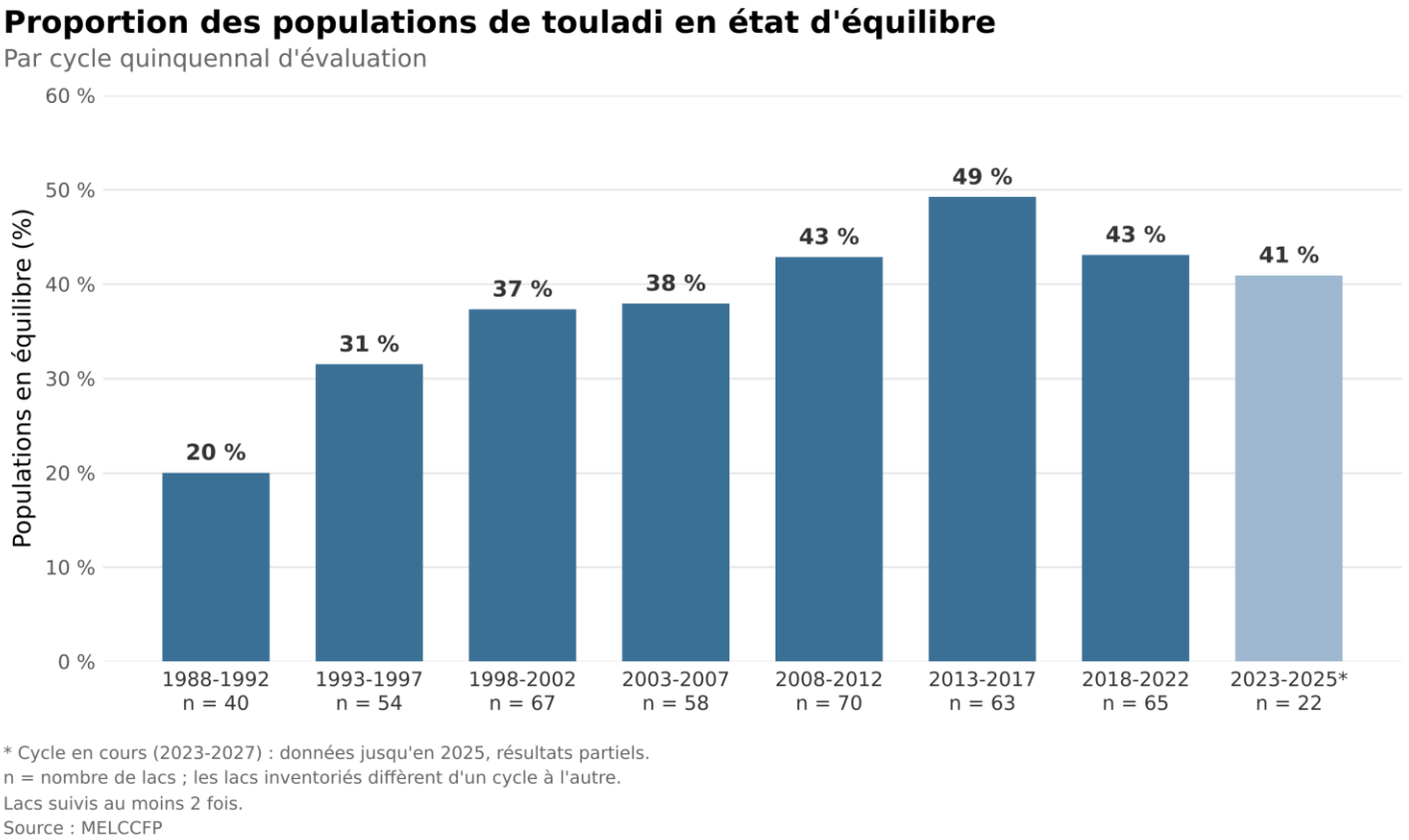


Figure 1. Proportion de lacs à touladi à l'état d'équilibre (Lester et collab., 2021) selon la période d'échantillonnage. On considère qu'un lac est en équilibre lorsque la quantité de touladis qu'on y observe correspond plus ou moins à celle qu'on s'attendrait à trouver dans ce lac si l'espèce y était pêchée de façon durable. Cet indicateur tient à la fois compte des caractéristiques du lac et de la biologie du touladi.

* Cycle 2023-2027 incomplet (trois années sur cinq comptabilisées).

Nouvelles modalités de pêches en vigueur en 2026

De nouvelles modalités sont en vigueur depuis le 1er avril 2026. Ces changements visent à consolider les acquis obtenus, à accélérer le rétablissement des populations et à simplifier la réglementation pour les pêcheurs. Pour orienter ces décisions, plusieurs scénarios ont été simulés : des limites de longueur, des limites quotidiennes de prise et d'autres types de mesures. Chaque scénario a été évalué selon son efficacité à améliorer la santé des populations de touladi. Les résultats ont ensuite été présentés à l'ensemble de nos partenaires dans le cadre d'une démarche de consultation. Le scénario retenu pour chaque population représente le meilleur compromis; il permet de réduire le plus possible l'impact sur les pêcheurs, tout en favorisant le rétablissement à long terme du touladi.

1. Ajustement de la limite quotidienne de prise en territoire libre (sud du Québec)
Pour l'ensemble des zones du sud du Québec (zones 1 à 18, 20, 21, 25* à 28), la limite quotidienne de prise est désormais de **un touladi** en **territoire libre**.

- **Raison de ce changement :** Les plans d'eau en territoire libre subissent une pression de pêche plus difficile à contrôler que les plans d'eau situés dans les territoires fauniques structurés. Abaisser la limite à un touladi permet de diminuer le prélèvement tout en répartissant la ressource entre les pêcheurs.
- **Maintien de la limite quotidienne de prise actuelle dans les territoires fauniques structurés (TFS) :** Dans les zecs, les pourvoiries avec droits exclusifs, les réserves fauniques et les autres TFS où un suivi de l'exploitation est réalisé, et où le niveau d'exploitation est limité par un quota annuel de pêche, la limite demeure de **deux ou trois touladis selon la zone de pêche** (sauf exception).

2. Harmonisation et réduction des exceptions réglementaires dans les zones 16 et 17
Dans les zones 16 et 17, la limite de longueur minimale pour le touladi est passée de 45 à 55 centimètres.

- **Raison de ce changement :** Dans la plupart des plans d'eau de ces zones, le touladi se nourrit principalement de poissons. Il grandit donc plus rapidement et atteint une plus grande taille. C'est pourquoi la majorité de ces plans d'eau avaient déjà une règle particulière fixant la longueur minimale à 55 centimètres, au lieu des 45 centimètres prévus pour l'ensemble de la zone. Pour simplifier la réglementation, la longueur minimale de 55 centimètres devient la règle pour toute la zone. Seuls quelques plans d'eau conservent une longueur minimale de 45 centimètres.

3. Statu quo pour les zones nordiques
Pour les zones de pêche nordiques (19 sud, 22, 23, 24 et 29), les modalités actuelles sont maintenues.

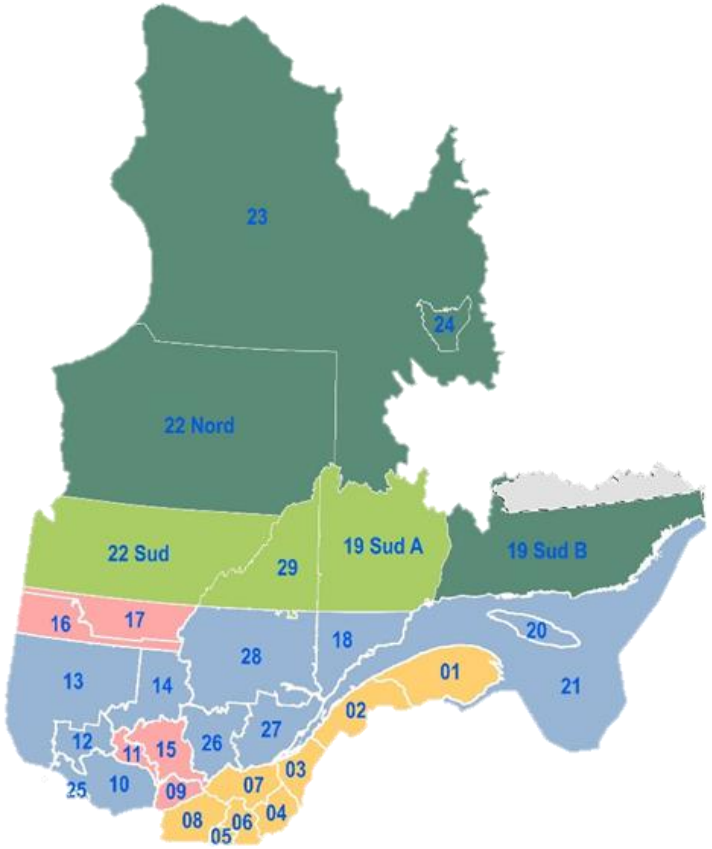
- **Raison de ce maintien :** L'évaluation des données disponibles démontre que les modalités actuelles, basées sur des tailles maximales pour protéger les grands reproducteurs, fonctionnent bien pour préserver la qualité de pêche dans ces régions où la pression de pêche est inférieure à celle qu'on observe dans les zones du sud du Québec.

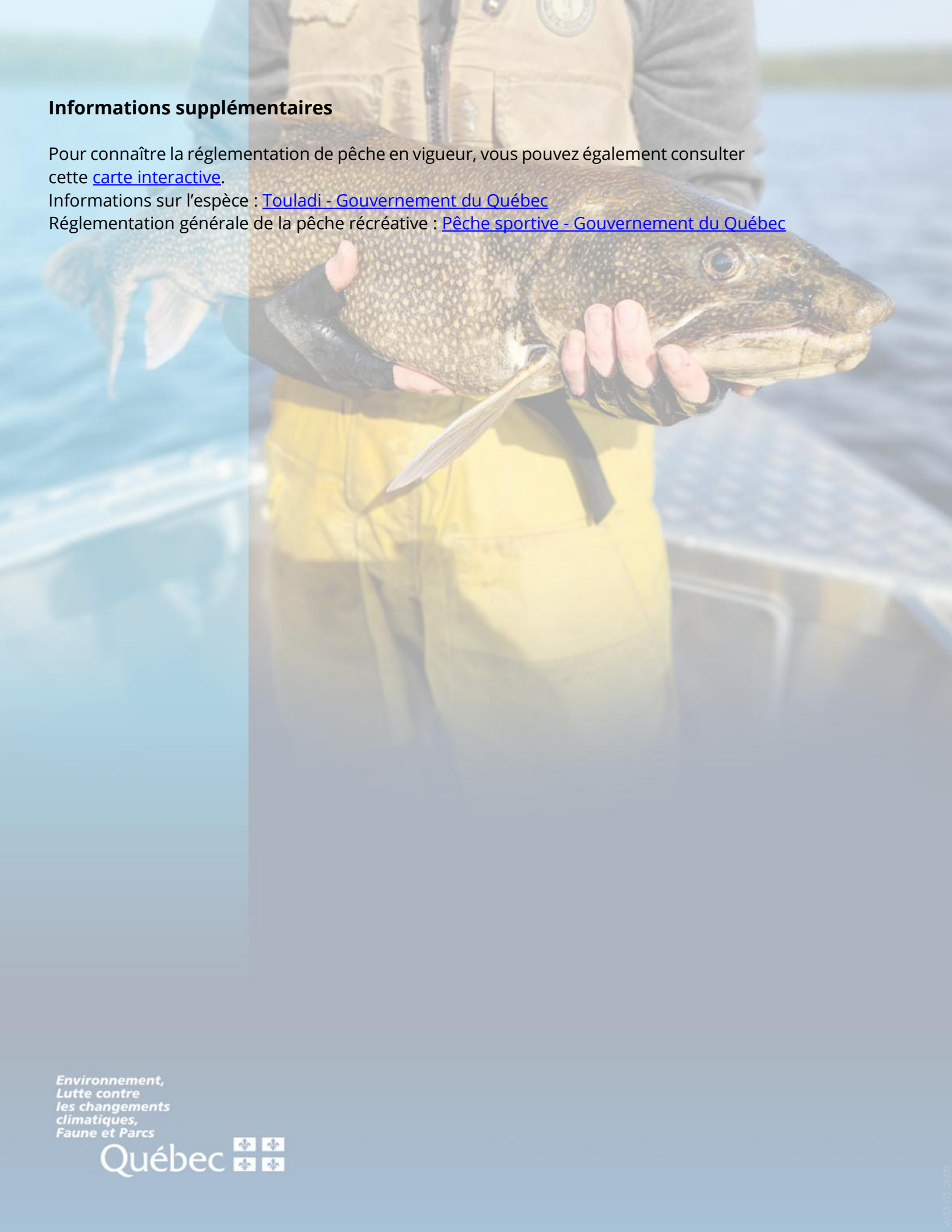
Règles générales par zone de pêche (applicables dès le 1er avril 2026)

Le tableau et la carte suivants résument les limites de longueur et les limites quotidiennes de prise en vigueur depuis le 1er avril 2026. Des exceptions peuvent s'appliquer. Pour les connaître, consultez la réglementation en vigueur.

Zones de pêche	Limite de longueur permise	Limite de prise quotidienne	
		Territoire libre	Territoires fauniques structurés
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	60 cm et plus	1	2
9, 11, 15 à 17	55 cm et plus	1	2
10, 12, 13, 14, 18, 20, 21, 25*, 26, 27 et 28	45 cm et plus	1	2
19 sud A, 22 sud et 29	Moins de 60 cm	3	
19 sud B, 22 nord, 23 et 24	Moins de 60 cm	3 dont un de plus de 60 cm	

* Dans la zone 25, la limite de prise quotidienne en territoire libre pourrait différer de celle indiquée. Consultez la réglementation en vigueur avant de pêcher.





Informations supplémentaires

Pour connaître la réglementation de pêche en vigueur, vous pouvez également consulter cette carte interactive.
Informations sur l'espèce : Touladi - Gouvernement du Québec
Réglementation générale de la pêche récréative : Pêche sportive - Gouvernement du Québec

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec